



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE De la Commune de Callian

Le Maire de Callian,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-29 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article 318-3 ;

VU le Code de la voirie routière, notamment les articles L 141-3 et 141-4, R 141-4 à R 141-10 ;

VU le Code des relations ente le public et l'administration (CRPA) et notamment l'article R 134-5 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2025-12/17 du 08/12/2025 ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour l'année 2026 ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de poursuivre cette opération par l'ouverture d'une enquête publique prévue à l'article L 318-3 et R 318-10 du Code de l'urbanisme ; et L 141-3 et R 141-4 à R 141-10 de la voirie routière ;

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de cession d'une partie du chemin rural sis au lieudit SAINT-DONAT, qui ne présente pas d'utilité publique, à un tiers intéressé.

Article 2 : Le dossier d'enquête publique comprenant :

- Note de présentation et extrait cadastral joint
- Demande initiale du tiers intéressé (M. Gary MEYER) et plan joint
- Document d'arpentage du géomètre
- Extrait du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- Règlement du PLU (zone N)
- Extrait du Plan de Prévention des Risques (PPR)
- Arrêté préfectoral du PPR
- Avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE)
- Deux photos

- Délibération du Conseil Municipal n° 2025-12/17 en date du 08/12/2025 relative à la procédure d'aliénation partielle du chemin rural situé quartier Saint-Donat :
lancement d'une enquête publique

Sera tenu à la disposition du public pour consultation afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant 15 jours du **01/06/2026 au 16/06/2026** inclus du lundi au vendredi de 09h à 12h et de 14h à 17h et le samedi matin de 9h30 à 12h (sauf les dimanches et jours fériés).

Ce dossier sera également disponible sur notre site internet pendant la durée de l'enquête sur le site <http://www.callian.fr/>.

Un registre sera déposé en Mairie de CALLIAN, Place de la Mairie pendant cette même durée, afin que chacun puisse consigner les éventuelles observations. Ce registre sera préalablement côté et paraphé par le commissaire-enquêteur.

Article 3 : M. Daniel CONSTANS, demeurant 162 avenue du Touring Club à Saint-Raphaël (83700), est désigné comme Commissaire Enquêteur. Elle se tiendra à la disposition du public, à la Mairie, afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public :

- **Lundi 01/06/2026 de 9h à 12h ;**
- **Lundi 08/06/2026 de 9h à 12h ;**
- **Mardi 16/06/2026 de 9h à 12h ;**

Les observations du public peuvent être formulées par voie postale à l'adresse :

Monsieur le Commissaire-enquêteur
Mairie de Callian
Place de la Mairie
83440 – CALLIAN

Ou bien par email sur la boîte urba@callian.fr,

Avant la date de clôture de l'enquête, soit au plus tard le lundi 16/06/2026 à 17 h.

Article 4 : le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, sur les lieux concernés par la cession d'une partie du chemin rural et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Un avis sera en outre inséré en caractères apparents dans un journal régional ou local diffusé dans le département et habilité à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête. Ces formalités devront être effectuées et certifiées par le Maire de Callian.

Un exemplaire du journal sera annexé au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Un certificat de l'autorité municipale constatant l'accomplissement de ces formalités sera annexé au procès-verbal du rapport du commissaire enquêteur.

Article 5 : L'avis de dépôt du dossier à la mairie de Callian est notifié dans les conditions prévues par l'article R 141-7 du code de la voirie routière aux personnes privées ou publiques propriétaires des emprises dont le transfert est envisagé.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Madame le commissaire-enquêteur qui transmettra l'ensemble des pièces accompagnées de ses conclusions à Monsieur le Maire de Callian, dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le rapport du commissaire-enquêteur énonçant ses conclusions motivées, sera tenu à la disposition du public en Mairie de Callian.

Article 7 : Le conseil municipal de Callian délibérera sur le projet après clôture de l'enquête publique.

Article 8 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Draguignan
- Monsieur le commissaire-enquêteur
- Les propriétaires des emprises recensées dans l'état parcellaire

Article 9 : Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le Maire.

Callian, le 05/05/2026,

Le Maire, François CAVALIER



